

Ref : CA2026/02

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FÉVRIER 2026

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PASSATION DE MARCHÉ PUBLIC

⌚ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 06 février 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,

Vu le report au 06/02/2026 de la séance de conseil d'administration initialement prévue le 30/01/2026 en l'absence de quorum atteint le 30/01/2026,

Vu l'article 29 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

La présente séance se déroulant sans condition de quorum,

➤ Après en avoir délibéré,

⌚ DÉCIDE :

#### Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver l'accord-cadre à bons de commande passé par l'Université Bordeaux Montaigne pour les travaux d'alimentation en eau potable (AEP), avec gestion des astreintes, dont le montant maximum est supérieur à 500 000 euros HT, et dont l'attributaire retenu est : TRAVAUX RESSOURCES ENVIRONNEMENT - TRE.

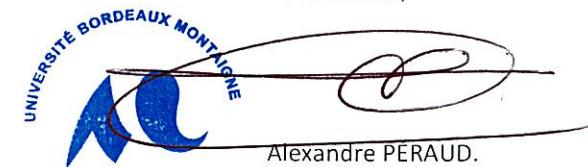
#### Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 06 février 2026.

Membres présents	16
Membres représentés	18
Nombre total (membres présents + membres représentés)	34
Nombre d'abstention (s)	0
Nombre de votants	34
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	34
Nombre de suffrages pour	34
Nombre de suffrages contre	0

Le Président,



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
PRÉSIDENCE  
Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

17 FEV. 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

17 FEV. 2026